

# **RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS WE ART NOUVEAU**

## **ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS**

Les Arts Décoratifs, dont le siège social est situé au 107 rue de Rivoli / 75001 PARIS (ci-après l'« Organisateur »), numéro SIRET 78810524500013, souhaite organiser un jeu-concours intitulé « JEU CONCOURS – WE ART NOUVEAU » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du lundi 9 mai 2022 à 8h au dimanche 29 mai 2022 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS**

2.1. Le jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique âgée de 5 à 10 ans inclus, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de l'association Les Arts Décoratifs. Le participant étant mineur, il doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu. Le participant devra ainsi joindre l'autorisation parentale, en annexe du présent Règlement, complétée et signée dans le mail de participation. A défaut de transmission de l'autorisation parentale dûment complétée et signée, la participation ne pourra être prise en compte.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de l'association Les Arts Décoratifs : <https://madparis.fr/We-Art-Nouveau-au-musee-des-Arts-decoratifs>.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom et même adresse postale). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## **ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. Le participant est invité à dessiner la lettre de son choix en s'inspirant des grands principes de l'Art nouveau, courant d'art décoratif de la fin du XIX / début du XXème siècle.

Pour valider sa participation, chaque participant doit envoyer par email à [concoursartnouveau@madparis.fr](mailto:concoursartnouveau@madparis.fr) :

- les coordonnées complètes<sup>1</sup> du parents ou adulte tuteur légal,
- la date de naissance de l'enfant participant,
- le nom et prénom de la personne qui bénéficiera avec lui du lot<sup>2</sup>,
- une photo ou un scan<sup>3</sup> du dessin réalisé,
- Joindre l'autorisation parentale en annexe du présent Règlement complétée et signée.

## **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

L'Organisateur désignera les 30 gagnants parmi l'ensemble des Participants à l'issue d'un Jury constitué d'un représentant de chacune des équipes scientifique et pédagogique du musée qui établira sa sélection en jugeant les créations envoyées sur deux critères principaux : la créativité et la reprise des grands principes du style Art nouveau<sup>4</sup>. La délibération du Jury se déroulera la semaine du 30 mai 2022.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même prénom et même adresse postale).

## **ARTICLE 5 – DOTATIONS**

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 15 lots de 1 atelier 5-10 ans « Alphabet végétal » + une Visite guidée « Redécouvrir l'Art nouveau » adulte à la même heure le samedi 11 juin 2022 à 10h30
- 15 lots de 1 ateliers 5-10 ans « Alphabet végétal » + une Visite guidée « Redécouvrir l'Art nouveau » adulte à la même heure le samedi 11 juin 2022 à 14h30

## **ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

L'Organisateur du jeu-concours contactera par email ou téléphone les gagnants et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder à partir du 31 mai 2022. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de l'email et fournir ou confirmer leurs coordonnées complètes (nom, prénom, téléphone, adresse email et adresse postale) et les coordonnées complètes des personnes qui profiteront du lot. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce cet email, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués aux participants sur la liste des suppléants (à partir du 30<sup>ème</sup>) désignés lors du Jury.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger, notamment, contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Les gagnants devront se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent Règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute

<sup>1</sup> Nom, Prénom, Email, numéro de téléphone, adresse postale.

<sup>2</sup> Un lot = 1 ateliers 5-10 ans Un vase d'inspiration végétal + une Visite guidée Redécouvrir l'Art Nouveau adulte à la même heure le samedi 11 juin 2022.

<sup>3</sup> Format image : poids maximum de 3 méga octets – Format A4.

<sup>4</sup> Cf. Inspirez-vous [https://madparis.fr/IMG/pdf/inspiration\\_jeu\\_dessine\\_ta\\_lettre\\_art\\_nouveau.pdf](https://madparis.fr/IMG/pdf/inspiration_jeu_dessine_ta_lettre_art_nouveau.pdf).

fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

La dotation est à utiliser à la date indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause. L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

## **ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

L'envoi de la participation au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (via un opérateur téléphonique ou une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de son téléphone ou d'Internet en général.

## **ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

L'Organisateur, en tant que responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel concernant les participants au jeu-concours : date de naissance, nom, prénom, âge de l'enfant, email, numéro de téléphone, adresse postale.

Les données à caractère personnel des participants collectées par l'Organisateur sont traitées pour le bon fonctionnement du jeu-concours et plus particulièrement pour la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants et l'envoi des dotations.

A défaut de communication à l'Organisateur des données personnelles demandées et nécessaires à l'administration du jeu-concours, la participation ne pourra être retenue.

Ces données sont exclusivement destinées à l'Organisateur et seront conservées jusqu'à l'attribution des dotations.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement européen sur la protection des données) et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose sur ses données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement.

Pour toute demande d'exercice de leurs droits sur ce traitement, les participants sont invités à contacter l'Organisateur par courrier postal à l'adresse indiquée à l'article 11 du présent Règlement ou par courrier électronique à l'adresse e-mail : [concoursartnouveau@madparis.fr](mailto:concoursartnouveau@madparis.fr).

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra pas non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

Le Règlement peut être à tout moment imprimé depuis le site Internet de l'association Les Arts Décoratifs à l'adresse <https://madparis.fr/We-Art-Nouveau-au-musee-des-Arts-decoratifs> ou encore, être envoyé gratuitement par l'Organisateur par email sur simple demande émanant de tout participant via l'adresse email [concoursartnouveau@madparis.fr](mailto:concoursartnouveau@madparis.fr).

## **ARTICLE 11 – ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Pour toute contestation relative au jeu-concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

Les Arts Décoratifs / JEU CONCOURS – WE ART NOUVEAU / 107 rue de Rivoli / 75001 PARIS.

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 11 au plus tard le 29 mai 2022 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement relèvera, à défaut de règlement amiable entre les parties, de la compétence des Tribunaux de Paris.

## Annexe

### Autorisation parentale pour la participation de mineurs au jeu-concours « We Art Nouveau »

Je soussigné(e) :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse électronique : .....

Exerçant l'autorité parentale sur :

Nom : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Autorise celui-ci à participer au jeu-concours « We Art Nouveau » dans les conditions décrites au règlement du jeu-concours organisé par les Arts Décoratifs.

J'atteste avoir pris connaissance et accepter le règlement dudit concours téléchargeable sur le site de l'association Les Arts Décoratifs : <https://madparis.fr/We-Art-Nouveau-au-musee-des-Arts-decoratifs>.

En acceptant le règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au jeu-concours « We Art Nouveau ».

Fait à ..... Le .....

Signature